

# Dispositions TCS Sociétariat Camping

Édition mars 2021, état janvier 2024



## Table des matières

<b>1. Dispositions générales</b>	<b>2</b>
1.1 Personnes couvertes	2
1.2 Couverture dans le temps, prolongation automatique et échéance de la cotisation de membre	2
1.3 Couverture territoriale	2
1.4 Prestataires	2
1.5 Clause de subsidiarité et cession de créances	2
1.6 Remboursement en cas d'absence de couverture	2
1.7 Protection des données	2
<b>2. Extension de l'assistance dépannage et accidents pour les camping-cars</b>	<b>3</b>
<b>3. Réduction sur les campings TCS et les campings partenaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Assurance matériel de camping</b>	<b>3</b>
4.1 Objet de l'assurance	3
4.2 Personnes assurées	3
4.3 Objets assurés	3
4.4 Risques assurés	3
4.5 Couverture territoriale	3
4.6 Prestations	3
4.7 Exclusions de prestations	3
4.8 Démarche à suivre en cas de sinistre	3
<b>5. Cartes de camping internationales</b>	<b>4</b>
<b>6. Assurances accidents et responsabilité civile</b>	<b>4</b>
<b>7. Autres prestations</b>	<b>4</b>
7.1 Sociétariat du TCS Camping Club régional	4
7.2 Emplacements saisonniers sur les campings TCS	4
<b>8. Définitions</b>	<b>5</b>

Le Touring Club Suisse (TCS), une association à but non lucratif au sens des art. 60ss CC, a pour but de sauvegarder les droits et les intérêts de ses membres dans la circulation routière et dans le domaine de la mobilité en général. Il peut fournir à ses membres des services dans les domaines de l'assistance, de la protection, du conseil, de la sécurité, de l'environnement et de l'information ainsi que dans ceux du tourisme et du loisir.

Les dispositions qui suivent décrivent, en complément des statuts du TCS et des règlements relatifs à la fixation des catégories de membres et des cotisations centrales, les prestations pour les membres TCS camping.

Pour faciliter la lisibilité de ce document, nous avons décidé d'utiliser le masculin pour toutes les désignations de personnes. Elles s'appliquent, bien entendu, également à nos membres féminins.

Les exclusions sont mises en évidence en beige.

Les termes isolés imprimés en **vert** sont définis de manière juridiquement contraignante au chapitre 8.

# 1. Dispositions générales

## 1.1 Personnes couvertes

Le Sociétariat Camping du TCS couvre le membre TCS qui l'a acquis («membre TCS Camping») et les personnes ci-après qui l'accompagnent et vivent en ménage commun avec lui :

- le conjoint respectivement le concubin;
- leurs enfants de moins de 26 ans (y compris enfants adoptifs, confiés en garde ou du conjoint).

Ces personnes couvertes seront ensuite également désignées comme «bénéficiaires».

## 1.2 Couverture dans le temps, prolongation automatique et échéance de la cotisation de membre

Sous réserve d'accords particuliers, les bénéficiaires sont couverts à compter du jour qui suit le paiement de la première cotisation de membre Camping.

Il est prolongé automatiquement d'année en année, à moins d'être résilié par écrit au plus tard trois mois avant la fin de l'année. La prolongation du Sociétariat Camping du TCS est exclue si le sociétariat TCS n'est plus valable.

Conformément à l'art. 8 des statuts centraux du TCS, la cotisation de membre est due le premier jour de chaque année de sociétariat. Les membres qui ne paient pas leur cotisation perdent tous leurs droits de membres 15 jours après l'échéance et peuvent être rayés sans préavis de la liste des membres TCS Camping. Cela n'affecte pas le droit du TCS au paiement de la cotisation de membre.

## 1.3 Couverture territoriale

La couverture territoriale est réglée dans les dispositions particulières pour les différentes prestations.

## 1.4 Prestataires

Le prestataire de l'assurance matériel de camping (chapitre 4) est TAS Assurances SA, Chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier avec laquelle le TCS a conclu un contrat d'assurance collectif. Le preneur d'assurance est le TCS, les bénéficiaires sont le membre TCS Camping et les personnes définies dans les dispositions spécifiques.

Toutes les autres prestations sont fournies par le Touring Club Suisse et les TCS Camping Clubs régionaux.

## 1.5 Clause de subsidiarité et cession de créances

Les prestations ne sont fournies que si et dans la mesure où le dommage subi n'est pas à la charge d'un tiers (tiers civilement responsable, assurance, etc.).

Les prestations néanmoins versées sont considérées comme des avances. Le bénéficiaire est tenu de transmettre au prestataire

les éventuels paiements reçus du tiers, respectivement de céder les droits et créances dont il dispose à l'encontre du tiers.

## 1.6 Remboursement en cas d'absence de couverture

Si des prestations ont été fournies malgré l'absence de couverture, le prestataire est autorisé à facturer leur valeur au bénéficiaire.

## 1.7 Protection des données

Le prestataire est le responsable pour le traitement des données personnelles.

Sont traitées principalement les données personnelles suivantes: données contractuelles (adresse, coordonnées, données de paiement) et données relatives au sinistre (circonstances, lieu de l'événement, etc.).

Les données sont utilisées pour la conclusion et l'exécution du contrat ainsi que pour le traitement des sinistres. À cet effet, les prestataires ont le droit, si nécessaire et utile, d'échanger les données entre eux et de les transmettre à des tiers (par ex. services de dépannage) en Suisse et à l'étranger. En outre, les données sont traitées par le TCS et échangées au sein du groupe du TCS à des fins de marketing, pour la gestion des risques et la souscription (underwriting) et à des fins statistiques.

Les données sont conservées dans des datacenters en Suisse et dans l'Union européenne (Allemagne et France). Les données sont conservées aussi longtemps qu'il est nécessaire pour atteindre les finalités décrites ci-dessus, que la loi l'exige (en particulier obligation légale de conservation art. 958f CO) ou que le TCS peut se prévaloir d'un intérêt légitime (jusqu'à l'échéance du délai de prescription des créances par ex.).

Les personnes concernées peuvent s'opposer en tout temps à l'utilisation de leurs données à des fins de marketing, et ce sans conséquences sur le Sociétariat Camping du TCS et les prestations.

Les entretiens téléphoniques entrants et sortants peuvent être enregistrés afin d'assurer l'efficacité des prestations et pour l'assurance qualité (formation) ainsi que pour des raisons de preuve.

Pour toutes les questions en relation avec la protection des données et l'exercice des droits d'accès, de correction et de suppression de données personnelles, vous pouvez vous adresser au conseiller interne du TCS pour la protection des données du TCS ([dataprotection@tcs.ch](mailto:dataprotection@tcs.ch)). Le cas échéant, il transmettra la demande au(x) prestataire(s) responsable(s).

Veillez également consulter notre déclaration générale sur la protection des données disponible sur le site internet (<https://www.tcs.ch/fr/protection-donnees.php>).

## 2. Extension de l'assistance dépannage et accidents pour les camping-cars

Les membres TCS Camping ont droit en **Europe**, y compris en Suisse, à une assistance dépannage et accidents étendue pour les véhicules de camping (camping-cars) jusqu'à 7,5 t de poids total et une hauteur de 3,2 m ainsi que pour les caravanes et remorques jusqu'à 3,5 t et une hauteur de 3,2 m.

La prestation n'est fournie que si le bénéficiaire possède un Sociétariat TCS valable avec assistance dépannage (pour la Suisse) ou un livret ETI TCS avec assistance dépannage (pour l'**Europe**). La prestation est fournie conformément aux dispositions sur le Sociétariat TCS et aux conditions générales du TCS Livret ETI.

## 3. Réduction sur les campings TCS et les campings partenaires

Les membres TCS Camping ont droit à un rabais de 15 % durant la haute saison et de 20 % durant la basse saison pour les emplacements qu'ils louent pour eux-mêmes et les membres couverts de leur famille (ch. 1.1) dans des campings TCS. Le troisième enfant et tous les suivants peuvent passer la nuit gratuitement (vous ne devez vous acquitter

que des taxes). Les membres TCS Camping profitent en outre de rabais attractifs sur des campings partenaires en Europe (tcs.ch/rabais-europe).

Dans tous les campings TCS, les membres TCS Camping peuvent procéder à un check-out tardif (18 heures) en basse saison qu'il

suffit de sélectionner au moment de la réservation ou pendant le séjour jusqu'à 2 jours avant le départ. Le check-out tardif n'est toutefois possible que si l'emplacement réservé est encore libre.

## 4. Assurance matériel de camping

### 4.1 Objet de l'assurance

TAS Assurances SA assure le matériel de camping meuble ainsi que les objets personnels utilisés pour le camping.

Ne sont pas assurés les véhicules de camping en tous genres, les remorques ainsi que leurs accessoires.

### 4.2 Personnes assurées

Sont assurées les personnes définies au ch. 1.1.

### 4.3 Objets assurés

Sont assurés les objets utilisés pour le **camping** et les objets d'usage personnel des personnes assurées.

### 4.4 Risques assurés

Est assurée la perte totale ou partielle des objets assurés par suite de brigandage, de vol, de cambriolage, d'incendie, d'intempérie (tempête de min. 8 Beaufort, grêle, foudre ou inondation), dégâts causés par des animaux sauvages ou résultant de la détérioration intentionnelle par des tiers durant le **camping**.

Pour les objets laissés sans surveillance, la couverture d'assurance contre le vol, le cambriolage et la détérioration intentionnelle n'existe que s'ils étaient gardés dans le véhicule ou la remorque fermés à clé ou dans l'auvent noué.

### 4.5 Couverture territoriale

La couverture d'assurance est accordée dans le monde entier, à l'exception du **domicile** permanent du membre TCS Camping.

### 4.6 Prestations

Est payée la valeur de remplacement des objets de même type et de même nature, déduction faite d'une dépréciation équitable pour les objets usés et d'une **franchise de CHF 50 par sinistre**.

Les auvents acquis séparément par le membre et attachés à la caravane ou à la remorque de camping sont assurés à hauteur de CHF 1000 par année contractuelle.

La somme d'assurance est limitée à CHF 5000 par année contractuelle.

### 4.7 Exclusions de prestations

Ne sont pas assurés :

- les camping-cars et véhicules en tous genres, caravanes et remorques de camping, y compris leurs équipements et leur mobilier intégrés, meubles de cuisine et installations de chauffage, tapis, rideaux et accessoires;
- les dispositifs électroniques (appareils en tous genres avec accessoires), montres, lunettes, autres moyens auxiliaires médicaux tels que par exemple

appareils auditifs, bijoux, espèces, billets de banque, titres, documents, permis de conduite et de circulation, ainsi qu'embarcations en tous genres et leurs accessoires;

- les articles de sport (par ex. vélos, e-bikes, skis, snowboards, kitesurfs, planches à voile et de surf) et supports pour articles de sport;
- les dommages dont un bénéficiaire répond (égarement, perte, oubli);
- les dommages causés par la qualité défectueuse des objets assurés ou l'usure;
- les dommages devant être pris en charge par une autre assurance ou un autre tiers (subsidiarité, ch. 1.5);
- les pertes du bénéficiaires (temps perdu, manque à gagner) en relation avec un sinistre.

### 4.8 Démarche à suivre en cas de sinistre

En cas de sinistre, le bénéficiaire a les obligations suivantes:

**4.8.1** faire établir les causes et l'étendue du dommage par des services compétents ou appropriés (gérant de camping, police) et obtenir une attestation y relative (constat). Un brigandage, un vol ou un cambriolage doit être déclaré au poste de police compétent;

**4.8.2** prouver que les assurances légales et privées du bénéficiaire (assurance ménage), respectivement de l'auteur du dommage (assurance responsabilité civile) ont refusé totalement ou partiellement de prendre en charge le dommage;

**4.8.3** contacter le service des sinistres de TAS Assurances SA et fournir les justificatifs nécessaires concernant la survenance du sinistre et les frais:

– original du constat;

– quittances ou confirmations d'achat pour les objets perdus ou endommagés;

– factures des achats de remplacement.

Selon l'incident, d'autres documents peuvent être exigés tels que par exemple la preuve que les assurances légales et autres assurances privées du bénéficiaire ont refusé totalement ou partiellement de prendre en charge le dommage.

**4.8.4** Ces documents doivent être envoyés à:

TAS Assurances SA  
Service des sinistres  
Case postale 820  
1214 Vernier

Téléphone: +41 58 827 22 75  
e-mail: sinistrestas@tcs.ch

---

## 5. Cartes de camping internationales

---

La cotisation de membre TCS Camping comprend les frais des cartes Camping Card International («CCI») et Camping Key Europe («CKE»). Les membres TCS Camping re-

çoivent gratuitement ces cartes de camping internationales. Des informations supplémentaires sur les cartes et leurs prestations sont disponibles sur [tcs.ch/cci](http://tcs.ch/cci) et [tcs.ch/cke](http://tcs.ch/cke).

---

## 6. Assurances accidents et responsabilité civile

---

En tant que détenteurs des cartes de camping CCI et CKE, les membres Camping TCS sont assurés pour les accidents pendant leur **séjour en camping** selon les contrats

collectifs conclus par les émetteurs de ces cartes. Des informations sur les prestations d'assurances sont disponibles sur [tcs.ch/cci](http://tcs.ch/cci) et [tcs.ch/cke](http://tcs.ch/cke).

Les sinistres doivent être annoncés au TCS qui coordonne les démarches à suivre par courriel à [campingclubtcs@tcs.ch](mailto:campingclubtcs@tcs.ch).

---

## 7. Autres prestations

---

### 7.1 Sociétariat du TCS Camping Club régional

L'acquisition du sociétariat du TCS Camping Club comprend l'adhésion au TCS Camping Club de la région. Les 17 TCS Camping Clubs régionaux organisent des manifestations et offrent l'occasion de demander des conseils et de faire des échanges en relation avec le camping. Certains clubs tiennent également leurs propres campings ([campingclubtcs.ch](http://campingclubtcs.ch))

### 7.2 Emplacements saisonniers sur les campings TCS

Les emplacements saisonniers sur les campings TCS sont réservées exclusivement aux membres TCS Camping. Le nombre d'emplacements saisonniers par camping est limité. Il n'existe pas de droit à la location d'un emplacement à la saison. Les conditions générales pour la location d'emplacements saisonniers s'appliquent, tout comme les règlements du camping concerné.

Cet aperçu n'est pas exhaustif. La liste complète des prestations se trouve sur [tcs.ch/camping-membre](http://tcs.ch/camping-membre).

---

## 8. Définitions

---

**Camping ou séjour** en camping Séjour dans un camping, y compris la période située entre le départ du **domicile** permanent et le retour à ce **domicile**.

**Domicile** Est réputé domicile le centre des relations personnelles. Il n'est pas déterminé par des caractéristiques purement formelles (comme par ex. annonce d'arrivée ou de départ à la police, dépôt des papiers, exercice du droit de vote), mais selon l'ensemble des circonstances réelles. En d'autres termes, tous les éléments de la conception apparente des conditions de vie, par exemple l'adresse pour les factures de courant et de téléphone, sont pris en compte.

**Europe** Tous les États du continent européen, les États non européens riverains de la mer Méditerranée ainsi que les Iles de la Méditerranée et les Canaries, Madère, les Açores, le Groenland et la Russie jusqu'à l'Oural. Font exception les territoires d'outre-mer d'États européens.

**Touring Club Suisse**

Chemin de Blandonnet 4

Case postale 820

1214 Vernier / Genève

Tél.: 0844 888 111

Fax: 0844 888 112

[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)

